

Mode opératoire pour une demande d'exonération facultative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

1. Objet :

Le présent document concerne les modalités de demande d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage commercial ou industriel.

2. Procédure de demande:

Votre dossier doit se composer des documents suivants:

- Le formulaire de demande d'exonération de la TEOM ci-joint dûment complété.
- Les justificatifs demandés dans le formulaire

3. Calendrier :

La demande d'exonération de la TEOM doit être envoyée **avant le 31 mai de l'année N** pour une exonération fiscale effective sur l'année N+1.

La demande d'exonération de la TEOM doit être renouvelée chaque année.

4. Destinataire :

Votre courrier (formulaire + justificatifs) doit être envoyé en lettre recommandée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
Communauté de Communes du Pays de Limours
615, rue de la Fontaine de ville 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
Tél : 01.64.90.79.00

5. Instruction par la Communauté de Communes du Pays de limours :

La Communauté de Communes inscrira le local sur une liste nominative pour l'exonération facultative de la TEOM pour l'année N+1.

Le conseil communautaire du Pays de Limours se réunira avant le 15 octobre afin qu'il détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe, conformément aux articles 1520, 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Toutes les demandes incomplètes, ou transmises en dehors des délais de rigueur ne seront pas prises en compte.